

A cause de ces incompatibilités et du fait aussi qu'il existe des différences marquées dans le partage de la responsabilité des services entre les gouvernements provinciaux et leurs municipalités respectives, il faut observer une extrême prudence en utilisant ces chiffres comme base de comparaison interprovinciale du fardeau relatif de la taxation municipale. De plus, en Saskatchewan et en Alberta, les municipalités sont tenues d'imposer pour le gouvernement provincial certaines taxes destinées à d'autres fins spéciales et pour lesquelles il n'y a pas de situation comparable dans les autres provinces. Les montants de ces taxes comprises dans les impositions municipales de ces deux provinces sont les suivants:—

Détails	1941	1942	1943
Saskatchewan—	\$	\$	\$
Taxes du revenu public (provinciales).....	1,833,846	1,785,638	1,718,209
Taxes de téléphone et de grêle.....	1,327,092	1,574,966	1,652,003
<b>Totaux, Saskatchewan.....</b>	<b>3,160,938</b>	<b>3,360,604</b>	<b>3,370,212</b>
Alberta—			
Taxes des services sociaux, de l'éducation et des terres sauvages (provinciales).....	1,077,694	1,045,855	983,286

Il n'y a pas eu de fluctuation marquée dans la tendance des impositions de taxes municipales au Canada de 1941 à 1943. Bien que la plupart des provinces accusent des augmentations, ceci n'indique pas nécessairement un fardeau accru pour le contribuable particulier dans chaque cas. C'est plutôt le résultat, en partie du moins, des augmentations reflétées dans les valeurs imposées. En Nouvelle-Ecosse, l'augmentation de 1942 et 1943 est due en grande partie à l'établissement des "unités scolaires plus grandes", mentionnées précédemment dans cette section, et par lesquelles quelques municipalités imposent maintenant certaines taxes antérieurement imposées par les commissions scolaires rurales. Le changement le plus important survenu durant cette période a été l'augmentation de la perception des taxes comparativement à l'imposition totale. En retour, ceci a résulté en des réductions sensibles du montant des taxes encore impayées à la fin de ces années, bien que ce montant ait été encore relativement élevé dans la plupart des provinces comparativement aux impositions de l'année courante. La situation pour différentes classes de municipalités variera naturellement beaucoup. Ont été mentionnés auparavant les districts d'amélioration de la Saskatchewan et de l'Alberta qui, bien que n'étant pas des municipalités incorporées, sont néanmoins maintenus par le gouvernement provincial plus ou moins comme des régions se suffisant à elles-mêmes sur la même base. Les chiffres des taxes de ces districts ne sont pas compris dans le tableau 39, mais en raison de leur importance spéciale sous le rapport de l'organisation municipale de ces provinces et du fait qu'ils peuvent plus tard devenir incorporés ou parties de municipalités existantes, les renseignements correspondants, à ce sujet, paraissent au tableau 40.